

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **10 juin 2013**

Décision n° **B-2013-4261**

commune (s) :

objet : Etudes d'opportunité et de fonctionnement pour la création, la modification et la conception des aménagements des carrefours à feux sur le territoire de la Communauté urbaine de Lyon - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appels d'offres ouvert

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 3 juin 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 11 juin 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mmes Domenech Diana, Guillemot, M. Charrier, Mme Vullien, M. Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Charles, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Rivalta, Assi, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Buna (pouvoir à M. Charles), Kimelfeld, Philip (pouvoir à Mme Besson), Arrue, Barge, Passi, Sécheresse, Desseigne (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Peytavin, Frih (pouvoir à M. Darne J.), M. Julien-Laferrrière.

Absents non excusés : MM. Daclin, Calvel, Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 10 juin 2013**Décision n° B-2013-4261**

objet : **Etudes d'opportunité et de fonctionnement pour la création, la modification et la conception des aménagements des carrefours à feux sur le territoire de la Communauté urbaine de Lyon - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appels d'offres ouvert**

service : Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 29 mai 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Le présent dossier a pour objet un marché d'études pour l'année 2013 et, éventuellement 2014, 2015 et 2016 par reconduction expresse, pour un montant total de 1 520 000 € HT, soit 1 817 920 € TTC maximum pour 4 ans.

Afin d'assurer la gestion des 1 500 carrefours à feux, la Communauté urbaine de Lyon a besoin d'une assistance technique pour les études d'opportunité et de fonctionnement aussi bien pour la création, la modification, la conception d'aménagement à fins de régulation du trafic et de partage de l'espace urbain en lien avec le PC Criter.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 33, 39, 40, 57 à 59 du code des marchés publics.

Le marché fait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour 2013 et reconductible de façon expresse 3 fois une année. Il comporte un engagement de commande annuel minimum de 95 000 € HT, soit 113 620 € TTC et maximum de 380 000 € HT, soit 454 480 € TTC et un montant sur 4 ans minimum de 380 000 € HT, soit 454 480 € TTC et maximum de 1 520 000 € HT, soit 1 817 920 € TTC.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 17 mai 2013, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise Ceryx Trafic system.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande ayant pour objet les études d'opportunité et de fonctionnement pour la création, la modification et la conception des aménagements de carrefours à feux sur le territoire de la Communauté urbaine de Lyon et tous les actes y afférents avec l'entreprise Ceryx Trafic system, pour un montant annuel minimum de 95 000 € HT, soit 113 620 € TTC et maximum de 380 000 € HT, soit 454 480 € TTC et un montant sur 4 ans minimum de 380 000 € HT, soit 454 480 € TTC et maximum de 1 520 000 € HT, soit 1 817 920 € TTC.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - sections de fonctionnement et d'investissement - exercice 2013 et éventuellement 2014, 2015 et 2016.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 juin 2013.